EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

DEKRA

N° d'imprimé : K009548704

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	15/07/2026	26100496

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

14/01/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S038K155

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : 330, rue du Rocher de Lorzier

38430 MOIRANS

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 038K7034

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
FD-362-TD (F)	02/06/2025	11/02/2019

Marque	Genre	Carrosserie
IRIZAR	TCP	CAR

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
VS916AD00J1016308	M3

Type/CNIT	Énergie
M30RZRTC5527200	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

620592

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

0.6.6.a.1. JUSTIFICATIF DE SUIVI DES RÉSERVOIRS D'AIR : Absent ou non conforme

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (Droite Gauche)

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale (Essieu 2 Droite Extérieur)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule de transport en commun de personnes

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤0.70 m^{-1}) :
C1: <0.10 m^{-1} C2: <0.10 m^{-1}
Frein de service :
Efficacité globale (≥ 50%) : global: 55%
Efficacité par essieu : E1: 55% E2: 55%
Déséquilibre (< 20%) : E1: 8% E2: 8%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ 18%) : 26%
Frein de secours :
Efficacité par essieu : indépendance des circuits
Feux de croisement (-0,5% à -3%) : G: -2.8% D: -2.4% h: de 0,8 m à 1 m
Feux de brouillard avant (-1% à -3,5%) : G: -4.0% D: 1.6%
État de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge :
Véhicules de transport en commun de personnes